

Du mil huit cent quatre-vingt-dix, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

N°

Agé de ans, né à département
 à le du mois d
 mil profession d domicilié
 à département d fils
 de né à département
 d profession d domicilié
 à département d et
 de née à département
 d

Et d

Agée de ans, née à département
 d le du mois d
 mil profession d domicilié
 à département d fille
 de né à département
 d profession d domicilié
 à département d et
 de née à département
 d

Les actes préliminaires sont : 1°

Clos et arrêté par nous, François, Jean Baptiste,
 Curral, adjoint délégué par Monsieur Le Maire de
 La Garde, remplissant les fonctions d'Officier de l'état-civil
 le présent registre contenant pour l'année 1890, seize actes
 à La Garde, le 31 Décembre, 1890.
 L'Officier de l'état-civil



Curral

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il fait

contrat de mariage à la date du du mois d
 mil huit cent par devant M°
 notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de

domicilié à département d Agé
 de ans, profession d

De domicilié à département d Agé
 de ans, profession d

De domicilié à département d Agé
 de ans, profession d

Et de domicilié à département d Agé
 de ans, profession d

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par